

N°AG/2023/37**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	4 mai 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	4 mai 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 40 Votants : 48

Séance du 11 mai 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi onze mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT (arrivé à 19h05), M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Gérard VERGNAUD, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET
M. Guy BOURRAS, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à Mme Valérie SUBRENAT
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN
M. Dominique AUBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien.

AG/2023/37

Conseil communautaire du
11 mai 2023

Objet : Désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien.

(Voir règlement intérieur et formulaire de saisine en pièces jointes.)

VU l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R. 1111-1-A au R. 1111-1-D du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local présenté par l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par les organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes.

Il est également possible de mutualiser plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 en désignant un même référent déontologue pour leurs élus.

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Maires du 2 mai 2023, il a été émis le souhait de désigner un collège mutualisé à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes désignées en raison de leur expérience et de leurs compétences.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé les personnes listées ci-dessous,

- Monsieur Pierre VAJDA,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA,

qui ont donné leur accord pour être désignés et assumer ce rôle mutualisée auprès des élus communautaires et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien.

VU la conférence des Maires du mardi 2 mai 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Mme Catherine DECUYPER, M. Gérard VERGNAUD (pouvoir à Mme Catherine DECUYPER), M. Gilles-Maxime POIBLANC.)

DÉSIGNE

- Monsieur Pierre VAJDA, Haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,
 - Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, Gendarme à la retraite, Colonel honoraire,
- en qualité de référent déontologue mutualisé de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien ;

PRÉCISE que

- Monsieur Pierre VAJDA,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA,

exerceront leurs missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 inclus,

VALIDE les modalités de saisine du règlement intérieur *(en pièce jointe)* ;

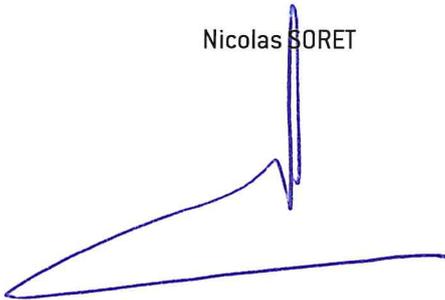
PRÉCISE que tout conseiller pourra saisir les membres du collège selon les modalités du règlement intérieur ;

NOTIFIE aux communes de la Communauté de Communes du Jovinien, la présente délibération et ses pièces annexes ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

